

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00736

**SAINT-ETIENNE- REMPLACEMENT DES ECRANS GEANTS
DU STADE GEOFFROY-GUICHARD - MODIFICATION DE LA
CHARPENTE DES ECRANS GEANTS - ATTRIBUTION D'UN
MARCHÉ PASSE SANS MISE EN CONCURRENCE SUR LE
FONDEMENT DE L'ARTICLE R2122-3 DU CODE DE LA
COMMANDE PUBLIQUE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté 2023.00139 en date du 13 juillet 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Christian JULIEN, lui confiant notamment la suppléance générale du Président pendant la période estivale du 24 au 28 juillet 2023 et du 21 août au 1^{er} septembre 2023, y compris la signature des décisions prises par le Président en application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le marché n°2022-DCAF-0001 relatif à une prestation de mise en place de structure dans les charpentes des tribunes du stade Geoffroy-Guichard, notifié à l'entreprise MICHOLET en date du 06 mai 2022,

CONSIDERANT les intempéries du 29 juin 2023 qui ont occasionné des dégâts majeurs sur les écrans géants du stade Geoffroy-Guichard visés par le marché susmentionné,

CONSIDERANT la nécessité de procéder sans délai au remplacement des écrans géants détériorés, et notamment à la modification de la charpente qui supporte ces écrans,

CONSIDERANT dès lors la nécessité de conclure un marché sans mise en concurrence pour raisons d'exclusivités techniques et de garantie du matériel sur le fondement de l'article R2122-3 du Code de la Commande Publique, auprès de l'entreprise MICHOLET,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché de modification de la charpente des écrans géants du stade Geoffroy-Guichard est attribué à la société MICHOLET, sise 7 ZA des Flaches, 42330 Saint-Galmier, pour un montant de 179 631,69 € HT soit 215 558,03 € TTC.

RECU EN PREFECTURE

Le 26 juillet 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230712-C20230073610

Date de mise en ligne : 26 juillet 2023

ARTICLE 2

Les montants du marché sont forfaitaires et payables selon les avancées des travaux.

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice en cours, sur l'opération 200 gestionnaire SPOR du budget principal.

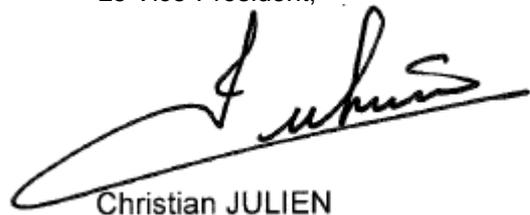
ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 26/07/2023
Pour le Président, par délégation,
Le Vice-Président,



Christian JULIEN